

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 janvier 2023****N°2023-1**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 2 janvier 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, GENNA Sylvia donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération arrêtant le projet de révision allégée n°1

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 16 décembre 2021 prescrivant la révision dite allégée n°1 du PLU (article L.153-34 du Code de l'Urbanisme) ;
- la délibération du 2 juin 2022 élargissant le champ de cette procédure ;
- la délibération du 23 août 2022 arrêtant le projet de révision allégée.

Il rappelle que cette révision a notamment pour objets :

- de permettre la mise en œuvre du projet communal de construction d'une maison multifonctionnelle (destinée au développement du commerce de proximité et des services) sur une parcelle communale située au contact du parking des Ferrages, attenant au noyau villageois
- d'intégrer dans le PLU des éléments issus des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis l'approbation du PLU (loi LAAF d'octobre 2014, loi Macron d'août 2015).
- de redéfinir dans le PLU la prise en compte du risque inondation, sur la base du projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en cours d'élaboration
- d'apporter des adaptations réglementaires visant à mieux maîtriser le rythme de développement démographique et urbain

Monsieur le Maire précise que suite à l'arrêt du projet le 23 août 2022, le projet de révision allégée :

- a fait l'objet le 20 septembre 2022 de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) prévue par les disposition de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.
- a été présenté à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 26 octobre 2022
- a fait l'objet d'une enquête publique tenue du 31 octobre 2022 au 30 novembre 2022

Il informe le Conseil Municipal :

- que le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Syndicat Mixte de la Provence Verte et du Département du Var
- que le projet a fait l'objet d'un avis favorable avec réserves de la part de la Chambre d'Agriculture du Var

- que le projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la part du
- que le projet a fait l'objet d'un avis favorable avec réserves de la part de la CDPENAF (réserves reprenant les termes des réserves formulées par la Chambre d'Agriculture
- que l'avis défavorable de la part du Préfet a fait l'objet d'une réponse de la part de la commune, réponse restée sans retour
- que les réserves formulées par la Chambre d'Agriculture et la CDPENAF ont été levées par la diminution de l'emprise des annexes à 50 m2 en zones agricoles et naturelles (au lieu de 70 m2 dans le projet arrêté), par l'obligation d'implantation de ces annexes dans un rayon de 20 mètres autour des habitations (au lieu de 30 mètres dans le projet arrêté), par la limitation de l'emprise des bassins des piscines à 35 m2 en zones agricoles et naturelles, et par la rédaction d'une nouvelle annexe au règlement de la zone agricole relative aux critères de définition de l'exploitation agricole.

Il informe en outre le Conseil Municipal du fait que le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve et qu'il a dans son rapport souligné le bien fondé des positions exprimées par la commune en réponse à l'avis défavorable du Préfet du Var.

Au terme de cette procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la révision allégée du PLU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de révision dite allégée,

Vu les délibérations du 16 décembre 2021 et du 2 juin 2022,

Vu la délibération du 23 août 2022 arrêtant le projet de révision allégée

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le projet de révision allégée arrêté,

Vu l'avis de la CDPENAF,

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que les modifications apportées au dossier permettent la levée des réserves formulées par la Chambre d'Agriculture et la CDPENAF,

Vu le projet de révision allégée du PLU modifié comprenant un rapport de présentation, un règlement d'urbanisme et un plan de zonage,

Considérant que le dossier répond aux objectifs poursuivis par la commune,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ D'approuver le projet de révision allégée tel qu'annexé à la présente délibération,

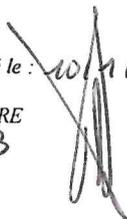
2/ De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Une mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La Secrétaire de séance
Francine CLERC



Acte publié, affiché le : 10/11/23

ACTE EXECUTOIRE
LE : 10/11/23



FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire
Olivier HOFFMANN



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 janvier 2023****N°2023-2**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 2 janvier 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, GENNA Sylvia donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 — art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 987 938.74 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale arrondie de 245 000 € (soit 25 % de 987 938.74 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel de voirie : 20 000 € (art. 2157 op 13) ;
- Matériel informatique : 10 000 € (art. 2183 op 13) ;
- Travaux divers bâtiments : 30 000 € (art. 2135 op 17) ;
- Travaux de voirie : 30 000 € (art. 2152 op 17) ;
- Travaux église : 20 000 € (art. 2135 op 34) ;

-Travaux ancienne coopérative : 10 000 € (art. 2135 op 88).

TOTAL = 120 000 € (inférieur au plafond autorisé de 245 000 €)

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La Secrétaire de séance
Francine CLERC



FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire
Olivier HOFFMANN



Acte publié, affiché le 10/1/23

ACTE EXECUTOIRE
LE: 10/1/23





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 janvier 2023**

N°2023-3

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 2 janvier 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, GENNA Sylvia donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Modification de la régie de recette pour la perception des frais de fourrière animale et de droits de place

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°10/47 en date du 26 août 2010, la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole a créé une régie de recette regroupant la perception des frais de fourrière animale ainsi que les droits de place sur le territoire communal.

Or, bien que l'encaissement des frais de fourrière animale relève du service de police municipale chargé d'exécuter les arrêtés de police du maire, ce qui comprend, en particulier, la gestion de la divagation des animaux malfaisants ou féroces ; la fonction d'encaissement des recettes des droits de place a, quant à elle, un caractère financier et comptable de contrôle et de collecte d'une recette communale qui ne rentre pas dans ce cadre.

Afin de régulariser la situation Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cette régie de recette en excluant la perception des droits de place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De modifier la régie de recette actuelle en limitant l'autorisation d'encaissement aux produits de frais de fourrière animale ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

ACTE EXECUTOIRE

Acte publié, affiché le : 20/01/23

LE : 20/01/23

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 janvier 2023**

N°2023-4

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 2 janvier 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric,
DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine,
GENNA Sylvia donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Création d'une régie de recette des droits de place

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la modification de la régie d'encaissement des frais de fourrière animale il convient de créer une régie de recette destinée à l'encaissement des droits de place.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits de place ;
- autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le 10/01/2023

ACTE EXECUTOIRE
LE: 10/01/23



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 janvier 2023****N°2023-5**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 2 janvier 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, GENNA Sylvia donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Etablissement du tableau des effectifs du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

L'assemblée délibérante,**Décide**

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

Acte publié, affiché le : 10/01/2023

ACTE EXECUTOIRE LE 10/01/2023

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 janvier 2023****N°2023-6**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 2 janvier 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric,
DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine,
GENNA Sylvia donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Avenant à la convention de prestation de service avec l'AIST 83 - Tarifs 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec l'A.I.S.T. 83 l'avenant à la convention de prestation de service de santé au travail : Tarifs 2023.

Cette convention est valable du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 et renouvelable par reconduction expresse par période d'un an.

Il précise que les tarifs 2022 restent inchangés pour l'année 2023 soit :

- La cotisation annuelle forfaitaire par agent inscrit à l'effectif au 01 janvier est fixée à 98,00 € H.T. soit 117,60 € T.T.C. par agent ;
- Les facturations complémentaires pour l'année 2023 sont fixées comme suit :
- première visite d'un salarié : 83,00 € H.T. soit 99,60 € T.T.C. par rendez-vous pris.
- 41,00 € H.T. soit 49,20 € T.T.C. par agent saisonnier embauché ;
- Une pénalité de 41,00 € H.T. soit 49,20 € T.T.C. sera facturée en cas d'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité l'autorise à signer la convention de prestation de service et l'avenant tarifaire 2023 avec l'Association interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83).

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 20/01/23

ACTE EXECUTOIRE LE : 20/01/23





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 janvier 2023**

N°2023-8

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 2 janvier 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, GENNA Sylvia donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Création d'un poste de chef de service de police municipale

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mieux organiser et d'améliorer le fonctionnement du service de police municipale de la commune ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Chef de service de Police Municipale à temps complet à compter du 01 MARS 2023, pour assurer l'encadrement et l'organisation du service de police municipale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

**Le Maire
Olivier HOFFMANN**



Acte publié, affiché le : 09/01/2023

ACTE EXECUTOIRE LE : 09/01/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 janvier 2023****N°2023-9**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 2 janvier 2023

PRÉSENTS : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique

ABSENTS : GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, GENNA Sylvia donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Indemnité mensuelle spéciale de fonction attribuée aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la filière « Police Municipale » n'étant pas encore intégrée dans le Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de maintenir le régime spécifique dévolu aux agents de cette filière.

Vu la création de poste de chef de service de police municipale Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit des agents relevant de ce cadre d'emploi.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Monsieur le Maire propose de fixer la fourchette lui permettant d'arrêter un taux individuel dans la limite du taux maximum défini par le décret précité soit de 0 à 30 %.

De plus en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression de cette indemnité, pour le cas des agents momentanément indisponibles le versement sera maintenu pendant les périodes de congés annuels, de congés maternité, de congé paternité ou d'autorisations d'absences exceptionnelles.

Elles cesseront d'être versées lors de tout autre congé dès le premier jour d'absence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

-d'allouer cette prime de fonction aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale de la commune dans les conditions définies ci-dessus ;

-s'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de cette prime.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Olivier HOFFMANN

Acte publié, affiché le : 10/01/2023

ACTE EXECUTOIRE LE : 10/01/2023

